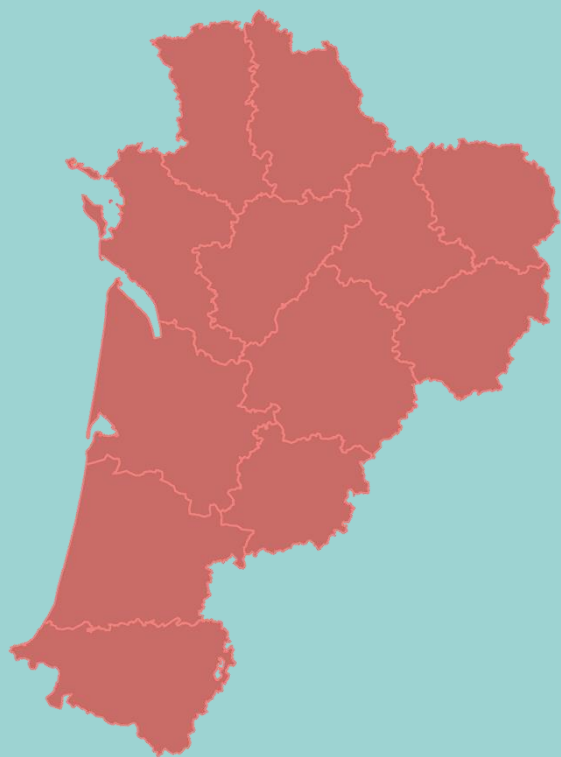


Conseil régional de l'ordre
des
masseurs-kinésithérapeutes
de
Nouvelle-Aquitaine



Rapport d'activité

1^{er} juillet 2022 - 30 juin 2023

2022-2023

Ordre des
masseurs-kinésithérapeutes



Sommaire

Edito du président	# <u>3</u>
Mot du secrétaire général	# <u>4</u>
Chiffres de l'année en Nouvelle-Aquitaine	# <u>5</u>
Démographie professionnelle en Nouvelle-Aquitaine	# <u>6</u>
Le conseil régional	# <u>8</u>
Missions du conseil régional	# <u>9</u>
Budget	# <u>10</u>
Représentation de la profession	# <u>11</u>
Coordination des conseils départementaux	# <u>14</u>
Expertises	# <u>16</u>
Recours administratifs	# <u>17</u>
Activité	# <u>18</u>
Chambre disciplinaire de première instance	# <u>20</u>
Section des assurances sociales	# <u>23</u>
Locaux	# <u>24</u>
Glossaire	# <u>25</u>

Edito du président

Dans 6 mois, atteint par la limite d'âge, j'arrêterai les responsabilités ordinales que j'assurais depuis la création du conseil régional d'Aquitaine puis de Nouvelle-Aquitaine.

Le principal est de pouvoir présenter un bilan, le meilleur possible, de l'activité du conseil régional.

Grâce aux compétences et au dynamisme des élus régionaux et du personnel administratif, je suis totalement serein pour l'avenir.

Je suis beaucoup plus inquiet pour notre profession et nous devons peut-être envisager une éventuelle responsabilité dans certaines évolutions négatives :

comment et surtout pourquoi nos patients placent-ils l'ostéopathie en première intention de consultation lors d'un incident ostéo-articulaire ? Pourquoi les non professionnels de santé grignotent-ils les activités des kinésithérapeutes dans les EHPAD ?

Pourquoi les professionnels sont-ils aussi silencieux depuis la création de cette branche soin du grand âge avec maintien à domicile, prévention des chutes etc. : un rejet des soins à domicile ?

Bien sûr, les résultats des discussions conventionnelles font grincer des dents (je répète pour certains que l'Ordre est totalement absent des négociations conventionnelles et donc de tous les problèmes financiers ressentis par beaucoup).

Il faut admettre que « *de pester seul dans son cabinet* » ne résout aucun problème. Un regroupement important dans les syndicats et les structures ordinales est le seul moyen pour faire remonter les problèmes ressentis par tous.

Merci encore à tous ceux qui m'ont fait confiance depuis ces longues années et sachez que vous pouvez compter complètement sur moi jusqu'à l'échéance de mon mandat.

Très cordialement.



Jean-Louis Rabejac
Président

Mot du secrétaire général

Cette période 2022-2023 a été riche en évènements pour le conseil régional.

Le plus important sans aucun doute a été l'emménagement dans un nouvel immeuble à Cenon.

Les bureaux spacieux, fonctionnels et lumineux, permettent d'assurer de bonnes conditions de travail aux salariés.

Les audiences de la chambre disciplinaire ou de la section des assurances sociales, les réunions de coordination des présidents des conseils départementaux, la réalisation d'expertises professionnelles... peuvent avoir lieu dans des locaux adaptés et confortables.

A l'issue de ces quelques mois, chacun a pu apprécier le changement !

Autre fait marquant : le renouvellement des conseils départementaux. C'est l'occasion de rencontrer de nouveaux élus prêts à s'investir dans l'institution ordinale.

Enfin, un grand chantier a débuté à propos de la prévention des risques psycho-sociaux des kinésithérapeutes, qui devrait aboutir très prochainement.

Confraternellement.



Roger-Philippe Gachet
Secrétaire général

Chiffres de l'année

19 545 courriels

6 796 courriels envoyés
12 749 courriels reçus

10 240 inscrits

8 841 libéraux
1 399 salariés

50 réunions

3 séances plénières
3 réunions de bureau
44 participations à des
réunions de
représentation ou de
coordination

7 CAE

4 votes
électroniques

1 formation
restreinte

1 expertise

1 recours
administratif

CDPI

Newsletters
12

Site Internet
3 154 visites

17 affaires enregistrées
22 décisions rendues

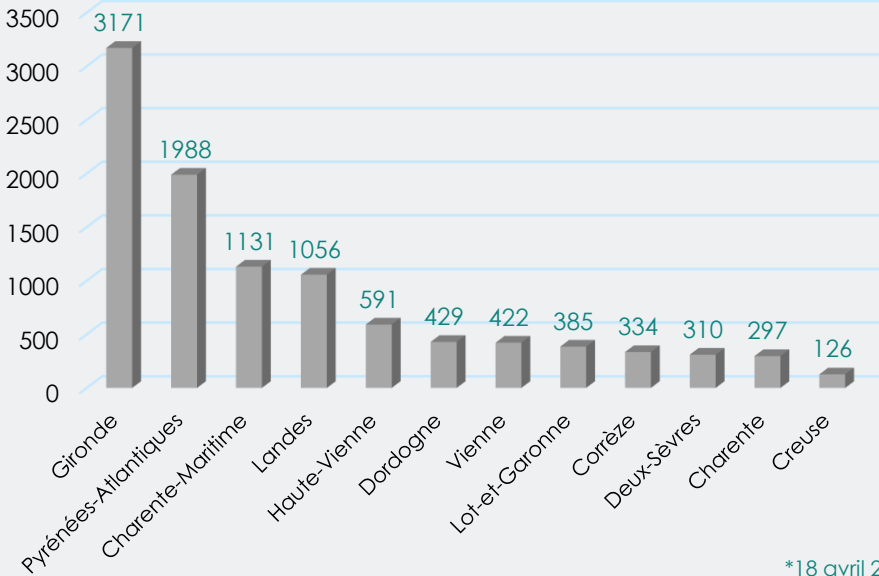
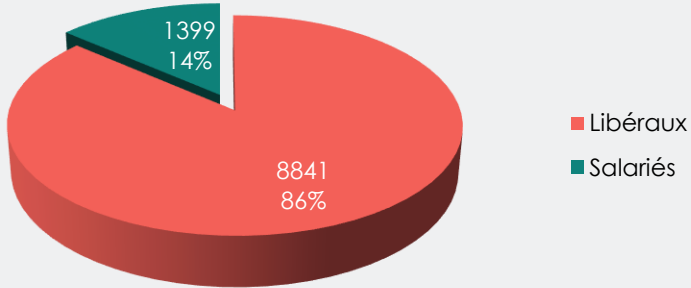
Démographie

10 240

5179
50,58 %



5061
49,42 %



*18 avril 2023

Démographie

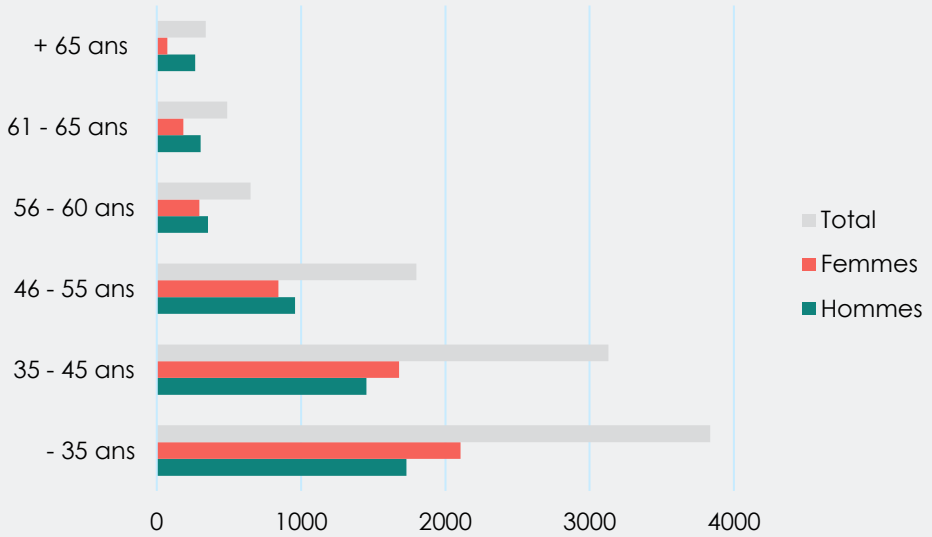
Age moyen



39 ans



42 ans



Le conseil régional

Titulaires

Yanick CHAUBET

Aurélie CABROL-EYRIGNOUX

Myriam DIALLO

Christelle GOSSELIN

Loïc MARCAIS

Isabelle MARTIN

Frédéric NADAL-LARIOS

Agnès PELET

Marie RECOULES

Formation restreinte

Yanick CHAUBET

Myriam DIALLO

Christelle GOSSELIN

Loïc MARCAIS

Valérie REY-VIDAL

Commission coordination

Aurélie CABROL-EYRIGNOUX

Christelle GOSSELIN

Loïc MARCAIS

Commission enseignement

Yanick CHAUBET

Myriam DIALLO

Frédéric NADAL-LARIOS

Suppléants

Isabelle BEGHAIN

Alain DENAIS

Jacques DESSE

Gaëlle FOLL

Franck FROUARD

Muriel FROU-VILLE

Benoît GUILLEY

Jacques LAPOUMEROLIE

Fabrice LE BUAN

Béatrice POMAREL

Philippe SEYRÈS

Pascale TRICOCHÈ

Bureau



Jean-Louis Rabejac
président

Jonathan Bonnet
vice-président



Jean-Marie-Chalivat
vice-président

Michel Versepuy
vice-président



Valérie Rey-Vidal
trésorière

Roger-Philippe Gachet
secrétaire général



Christine Armessen
secrétaire-adjointe

Missions

L'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes est un organisme de droit privé, chargé d'une mission de service public définie par le code de la santé publique.

L'Ordre est avant tout le garant de la qualité des soins et de la sécurité des patients.

Il veille ainsi au maintien des principes de moralité, de probité et de compétence indispensables à l'exercice de la profession et à l'observation par tous ses membres des droits et devoirs professionnels, ainsi que des règles édictées par le code de déontologie.

Il assure également la défense de l'honneur et de l'indépendance de la profession.

L'Ordre remplit ses missions dans l'intérêt de la santé publique et de la sécurité sanitaire de la population.

L'Ordre dispose de trois échelons : national, régional et départemental.

Le conseil régional assure la représentation de la profession et la coordination des actions des conseils départementaux de la région.

Il statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux et prononce les décisions de suspension temporaire dans les cas d'infirmité, d'état pathologique ou d'insuffisance professionnelle rendant dangereux l'exercice de la profession.

Le conseil régional rend également la justice par l'intermédiaire de la chambre disciplinaire de première instance et de la section des assurances sociales.

Afin de garantir l'impartialité des élus et renforcer la confiance dans l'Ordre, le Conseil national a souhaité que les élus s'engagent individuellement dans une démarche de transparence visant à déclarer et rendre publiques leurs activités. Plus qu'une démarche volontaire cette déclaration est rendue désormais obligatoire par le règlement intérieur de l'Ordre. Les déclarations d'intérêt des élus sont publiées sur le site internet du conseil régional.

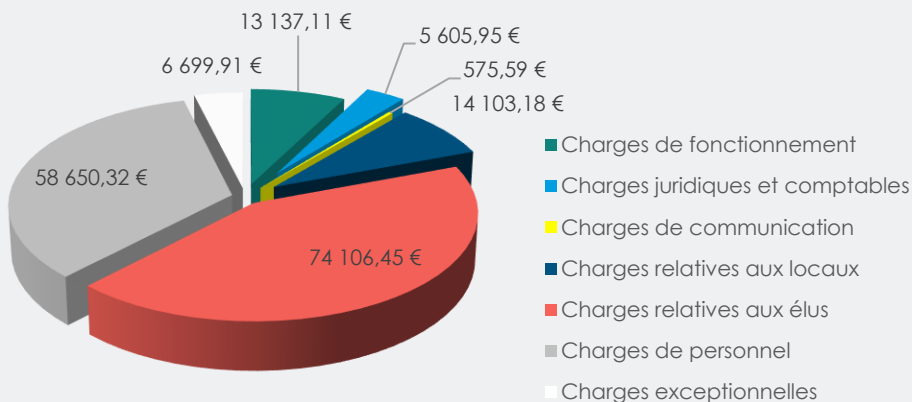
Budget

2022

Le budget du conseil régional de l'ordre de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2022 est de 172 878,51 €.

Il est utilisé notamment pour assurer les missions disciplinaires et d'expertises, pour les charges du personnel et pour les indemnités des élus (membres du bureau, membre des commissions, membres du conseil, assesseurs et rapporteurs en CDPI et en SAS...).

Le budget du conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est alimenté par une quote-part des cotisations des masseurs-kinésithérapeutes de la région.



Valérie Rey-Vidal
Trésorière

Auprès des acteurs sanitaires et médico-sociaux

L'observatoire national de la démographie des professions de santé

Le conseil régional a participé à deux réunions du comité régional de l'Observatoire national de la démographie des professions de santé (ONDPS) mis en place par le décret du 13 juillet 2010 et qui n'avait pas été réuni en Nouvelle-Aquitaine depuis la fusion des régions.

Le comité régional a pour missions d'évaluer, en lien avec les besoins de santé de chaque région, les perspectives en matière démographique et de formation propres à chaque région. Le président, Jean-Louis RABEJAC, a participé à la première réunion organisée le lundi 17 octobre 2022 au siège de l'ARS, consacrée aux problématiques de démographie médicale.

Michel VERSEPUY, vice-président, a assisté à une seconde réunion le mardi 15 novembre 2022 dédiée à la démographie des métiers du soin et de l'accompagnement.

Comité des 1000 premiers jours

Yanick CHAUBET a participé le 15 novembre 2022 au premier comité régional autour des 1000 premiers jours visant à promouvoir la santé de l'enfant dès la grossesse et accompagner la parentalité.

Réunion régionale de co-construction et de synthèse - Conseil National de la Refondation - Santé

Participation de Jean-Louis RABEJAC le 16 décembre 2022 à la journée régionale d'échange et de co-construction qui s'est inscrite dans le prolongement des 43 débats territoriaux organisés dans tous les départements de Nouvelle-Aquitaine, dont les propositions sont transmises au niveau national.

Un courriel et un courrier ont été adressés à la direction générale de l'ARS de Nouvelle-Aquitaine afin de rappeler les propositions de l'Ordre dans le cadre du CNR qui n'étaient pas toujours reprises dans les comptes rendus.

Schéma des formations sanitaires et sociales 2024-2028

Participation de Yanick CHAUBET à la réunion de concertation en vue du renouvellement du schéma régional des formations sanitaires et sociales pour la période 2024-2028.

Cette réunion, organisée par le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine, s'est tenue le 11 avril 2023 dans les locaux de la CCI de Mont-de-Marsan.

4 autres réunions étaient organisées en Nouvelle-Aquitaine, à Bordeaux (25 avril), Limoges (25 mai), Poitiers (30 mai) et Angoulême (1er juin) afin de couvrir l'intégralité du territoire de la région.

Auprès des instances ordinales

Cadre commun de formation

Dans le cadre de la convention de partenariat signée en 2017 entre l'Ordre des masseurs-kinésithérapeutes et l'Ordre espagnol, Yanick CHAUBET a participé à une session de travail à Barcelone les jeudi 13 et vendredi 14 octobre 2022 avec Pascale MATHIEU, présidente du Conseil national, Jean-François DUMAS, secrétaire général, Ramon AIGUADE, président de l'Ordre des kinésithérapeutes catalans et Gustavo PASEIRO ARES, président du Conseil national de l'ordre espagnol, portant sur la mise en place d'un cadre commun de formation en Europe, ainsi que sur la formation des étudiants français qui étudient la kinésithérapie en Espagne et les étudiants espagnols qui souhaitent exercer en France.

Bureau décentralisé du Conseil national à Limoges

Les mardi 15 et mercredi 16 novembre 2022, les membres du bureau du Conseil national se sont réunis à Limoges, en présence de Jean-Louis RABEJAC, Jean-Marie CHALIVAT, Roger-Philippe GACHET et Valérie REY-VIDAL, membres du bureau du conseil régional, afin d'échanger avec les élus des conseils départementaux de la Haute-Vienne, de la Creuse et de la Corrèze, de rencontrer le maire de la ville de Limoges, de visiter l'Institut Limousin de Formation aux Métiers de la Réadaptation (ILFOMER) et d'animer une conférence-débat publique sur le thème : « Le kinésithérapeute, acteur dans la lutte contre les violences sexuelles au sein d'un cabinet de kinésithérapie ».



Inauguration des locaux du conseil départemental de la Gironde

Jean-Louis RABEJAC a représenté le conseil régional à l'inauguration des nouveaux locaux du conseil départemental de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de la Gironde le 3 novembre 2022.

Participation aux vœux 2023 du conseil régional des infirmiers

Jean-Louis RABEJAC a également assisté, le 26 janvier 2023, à la présentation des vœux du conseil régional de l'ordre des infirmiers de Nouvelle-Aquitaine pour l'année 2023.

Réunion du Clior-Santé

Jean-Louis RABEJAC a participé à la réunion du comité de liaison inter-ordres régional (Clior)-santé organisée en visioconférence le 12 juin 2023.

Commissions d'autorisation d'exercice

Deux commissions placées sous l'égide de la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) de Nouvelle-Aquitaine se réunissent sur les sites de Poitiers et de Limoges afin d'examiner les demandes formulées par les ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne ou d'un autre état partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen (UE + Islande, Norvège et Liechtenstein) qui souhaitent exercer en France.

En fonction du cursus du requérant, les commissions peuvent décider de l'autoriser ou non à exercer en France et, le cas échéant, demander la réalisation de mesures compensatoires dans les domaines qui n'ont pas été suffisamment étudiés ou pratiqués lors des stages.

Valérie REY-VIDAL, représente le conseil régional à la commission d'autorisation d'exercice de Poitiers tandis que Jean-Marie CHALIVAT représente le conseil à Limoges.

Poitiers

- 6 octobre 2022
- 24 novembre 2022
- 13 avril 2023

Limoges

- 20 septembre 2022
- 20 décembre 2022
- 11 avril 2023

Coordination

Réunion des présidents des CDO

Dans une volonté de coordination, d'harmonisation des pratiques et de bonne communication entre les structures, les présidents des conseils départementaux de la région Nouvelle-Aquitaine sont invités à une séance plénière du conseil régional chaque année.

Ces derniers ont donc participé à la séance du 31 mars 2023 au cours de laquelle ils ont pu échanger sur les différentes problématiques rencontrées localement.



Collecte des comptes rendus

Le conseil régional reçoit les comptes rendus des séances plénières. Leur synthèse permet d'obtenir une image précise des flux de professionnels dans la région et informe le conseil régional sur les décisions prises à l'échelon départemental.

Bilan des conciliations

La procédure de conciliation est une étape essentielle dans la résolution des conflits mettant en cause un masseur-kinésithérapeute à la suite d'une plainte d'un patient ou d'un confrère. En cas d'échec, elle pourra se prolonger d'une procédure contentieuse, auprès des juridictions disciplinaires ordinaires.

Tous les ans, le conseil régional est chargé par le Conseil national de synthétiser le bilan des commissions de conciliation des différents départements.

Ainsi en 2022, 28 tentatives de conciliation se sont déroulées dans l'ensemble des conseils départementaux de la région dont 11 (39%) ont abouti favorablement.

Sur ces 28 tentatives de conciliation, 18 (64%) ont été organisées à la demande de patients.

Mise à jour des contacts

Suite aux différentes newsletters envoyées, le conseil régional transmet à chaque conseil départemental un listing d'adresses mail indiquées comme erronées afin de leur permettre de les vérifier et ainsi d'améliorer la qualité de la base de données et de la communication.

Coordination

Cloud participatif

Le « cloud participatif » est un espace dédié au partage d'outils facilitateurs aux missions des conseils départementaux. Cet espace contient de nombreux supports concernant divers domaines comme l'inscription au tableau de l'Ordre, le contrôle de la maîtrise de la langue française et des systèmes des poids et mesures ou encore les conciliations.

Ce cloud est enrichi régulièrement. En effet, chaque structure peut proposer l'ajout de documents ou la modification de ceux existants. Après vérification de leur conformité aux procédures édictées par le Conseil national, ceux-ci sont ajoutés à l'espace collaboratif.

La création de cet outil permet ainsi de pérenniser la mission de coordination du conseil régional et d'entretenir des relations régulières avec les conseils départementaux.

Remplaçants

Tous les mois, le conseil régional recense les masseurs-kinésithérapeutes inscrits comme remplaçants au tableau de l'Ordre des départements composant la Nouvelle-Aquitaine et diffuse ces informations aux conseils départementaux qui les tiennent à disposition des masseurs-kinésithérapeutes recherchant un remplaçant.

Accompagnement

Le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine répond régulièrement à des questions d'ordre juridique, déontologique et démographique posées par les conseils départementaux de la région.

Nouveaux diplômés

Afin de faciliter le contrôle des diplômes d'Etat par les conseils départementaux, le Conseil national a chargé les conseils régionaux d'obtenir de la DREETS la liste des candidats admis au diplôme d'Etat de masseur-kinésithérapeute en 2023.

Le conseil régional est compétent pour connaître des demandes de contrôle des infirmités, états pathologiques et insuffisances professionnelles.

L'objet de cette procédure est avant tout de préserver la sécurité des patients et de prévenir tout risque.

- Dans le cadre de l'examen d'une demande d'inscription au tableau de l'Ordre en application des articles L. 4112-3 et R. 4112-2 du code de la santé publique.
- Dans le cadre d'une demande de suspension temporaire du droit d'exercer, pour infirmité ou état pathologique (articles R. 4124-3 et suivants du code de la santé publique rendus applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code) ou pour insuffisance professionnelle (articles R. 4124-3-5 et suivants du code de la santé publique rendus également applicables aux masseurs-kinésithérapeutes par l'article R. 4323-2 du même code).
- Dans le cadre d'une procédure disciplinaire au terme de laquelle la Chambre disciplinaire enjoint le professionnel de suivre une formation (articles L. 4124-6-1 et R. 4126-30 du code de la santé publique).

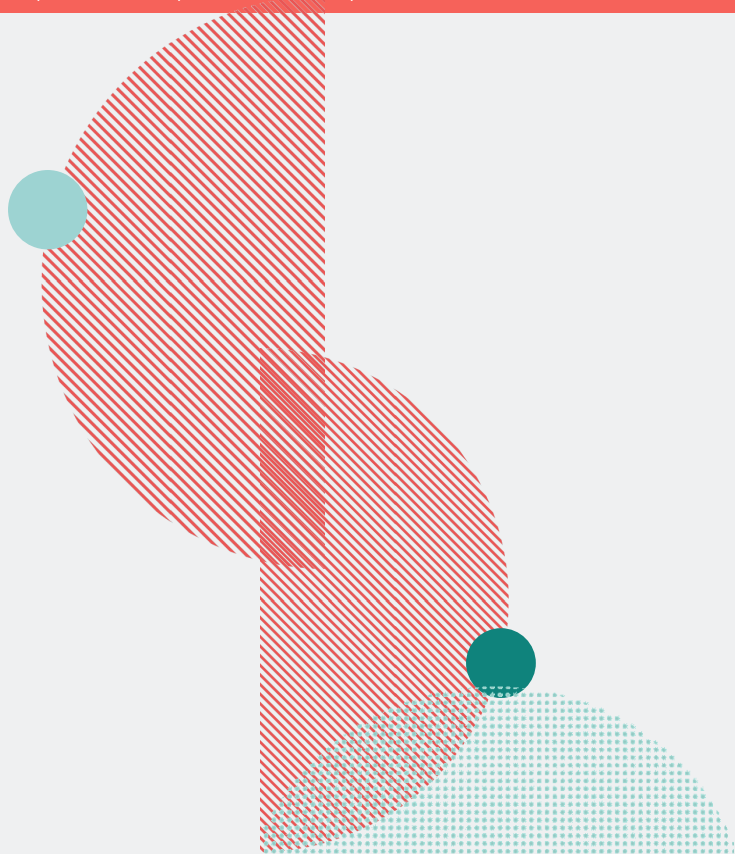
En juin 2023, une procédure de contrôle de la compétence professionnelle a été mise en œuvre par le conseil régional à la demande du conseil départemental de la Gironde dans le cadre d'une procédure d'inscription.

Recours administratifs

Le conseil régional statue sur les recours formés contre les décisions d'inscription ou de refus d'inscription au tableau de l'Ordre prises par les conseils départementaux.

Les décisions du conseil départemental rendues sur les demandes d'inscription ou de radiation au tableau peuvent être frappées d'appel par le professionnel ou par le Conseil national devant le conseil régional dans le ressort duquel se trouve le conseil départemental qui s'est prononcé sur la demande.

En début d'année 2023, le conseil régional a enregistré et traité un recours administratif formé par le Conseil national à l'encontre de la décision d'inscription d'un professionnel par le conseil départemental de la Corrèze.



Activité

Conférence des présidents

Jean-Louis RABEJAC, président du conseil régional, a participé aux conférences des présidents organisées par le Conseil national les 19 et 20 octobre 2022 ainsi que les 4 et 5 avril 2023.

Prévention des risques psychosociaux

Depuis plusieurs années, l'Ordre promeut la prévention des risques psychosociaux (RPS) des professionnels de santé. Michel VERSEPUY, vice-président du conseil régional, a été désigné référent « RPS » en Nouvelle-Aquitaine. On qualifie de risques psychosociaux les éléments qui portent atteinte à l'intégrité physique et à la santé mentale des professionnels au sein de leur environnement professionnel.

Les RPS correspondent à des situations de mal-être au travail (stress, harcèlement moral, violence, souffrance, suicide, dépression, burn-out, addictions, bore-out, etc.).

L'objectif est la mise en place d'actions d'information, de prévention et de sensibilisation grâce à des boîtes à outils, des infographies et l'évaluation de ces d'actions de manière à alimenter un observatoire national apte à produire des données opposables aux services publics.

A cette fin, Michel VERSEPUY a participé à de multiples réunions de travail (6 juillet et 9 décembre 2022, 10 mars, 14 avril 2023 et 26 mai 2023), a rencontré l'association « mots » spécialisée dans l'épuisement professionnel et a élaboré un questionnaire sur le bien-être au travail des kinésithérapeutes qui a été adressé à l'ensemble des professionnels de la région le 28 juin 2023.

Commission enseignement

Une étude a été réalisée sur les diplômés inscrits en Nouvelle-Aquitaine au 1^{er} août 2022 analysant l'origine des diplômes, le mode d'exercice, le lieu d'installation de manière globale et par IFMK.

Un questionnaire a été transmis aux 8 IFMK de la région au sujet de leur relation avec les conseils départementaux, de l'enseignement en déontologie et législation, des démarches post-DE, et du suivi des étudiants post-DE.

Deux visioconférences ont ensuite été organisées le 2 février et le 9 mai 2023 avec les responsables des IFMK afin d'aborder les réponses à ce questionnaire.

Un autre questionnaire a également été adressé aux étudiants de 4^{ème} année via les IFMK et les conseils départementaux afin de connaître notamment leur origine géographique, l'avancée de leur démarche auprès des conseils départementaux, leur attente vis-à-vis de l'ordre, leur projet professionnel et leur intérêt pour un exercice en zone sous dotée.

Activité

Commission coordination

La commission a organisé plusieurs websoirées à destination des présidents et des membres des conseils départementaux afin d'aborder certaines problématiques :

- 9 novembre 2022 : gestion des affaires de mœurs avec l'intervention de Jean-François DUMAS, secrétaire général du Conseil national,
- 7 février 2023 : entraide, cotisations et épuisement professionnel,
- 31 mai 2023 : communication et publicité.

Nouveau site Internet

Depuis le 16 janvier 2023, le site Internet du conseil régional a migré vers la dernière version institutionnelle mise à disposition par le Conseil national et a changé d'adresse par la même occasion :

<https://nouvelleaquitaine.ordremk.fr>

Visibilité

Depuis le 2 février 2023, le conseil régional s'est doté d'un compte LinkedIn.



602
abonnés



448
followers



96
abonnés



3154
visites

217
publications

246
posts

46
publications

67
record
en 1 jour

62
réactions



77
réactions



16
réactions



Chambre disciplinaire

Président

Nicolas NORMAND (titulaire)

Marie-Pierre DUPUY (suppléante)

Titulaires

Jonathan BONNET

Christophe BRUERE

François-Noël PICAND

Marie RECOULES

Antoine SIMON

Suppléants

Philippe GUILLEMAIN

Christian HOLLE

Fabrice ROUX

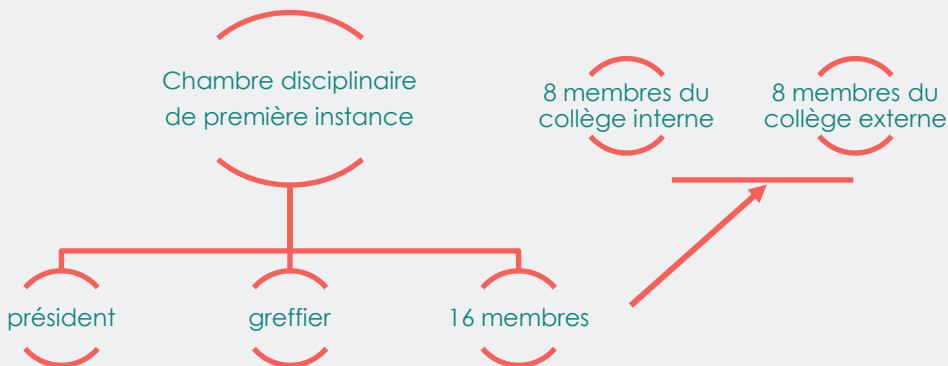
C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat du tribunal administratif de Limoges.

Elle est chargée d'examiner les manquements aux devoirs professionnels et aux règles déontologiques relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes.

Le fonctionnement de cette juridiction est régi par le code de la santé publique et par le code de justice administrative.

La CDPI peut prononcer :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire d'exercer avec ou sans sursis. Cette interdiction ne peut excéder trois années
- la radiation du tableau de l'Ordre



Chambre disciplinaire

17 affaires enregistrées

- Il y a une égalité entre les plaintes déposées par les patients (7) et celles provenant des kinésithérapeutes. Les trois autres plaintes proviennent de l'Agence régionale de Santé (2) et des conseils départementaux (1).
- La majorité des plaintes provient des Pyrénées-Atlantiques (4), de Gironde (3) et de Dordogne (3).
- Depuis plusieurs années, le nombre d'affaires de mœurs augmente, cette tendance se poursuit également cette année.

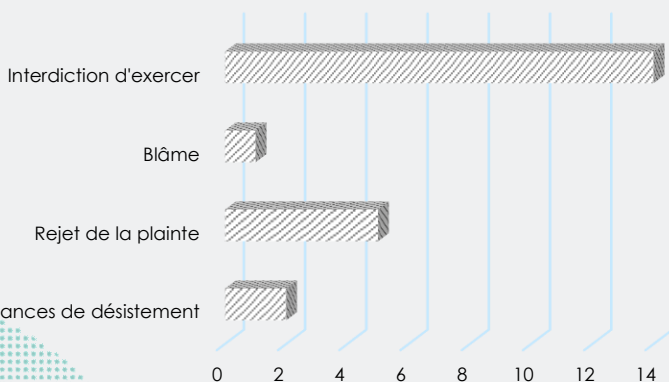
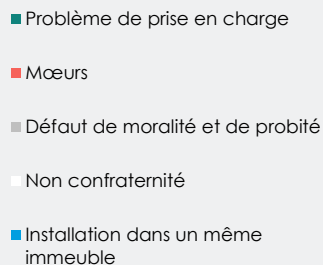
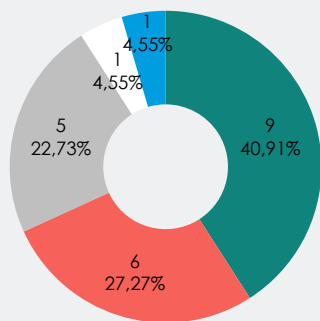
22 décisions rendues

Types d'affaires

- Problème de prise en charge : 9
- Mœurs : 6
- Défaut de moralité et/ou de probité : 5
- Non confraternité : 1
- Installation dans un même immeuble : 1

Types de décisions

- Ordonnance de désistement : 2
- Rejet de la plainte : 5
- Blâme : 1
- Interdiction d'exercer : 14



Chambre disciplinaire

5 élus désignés en qualité de rapporteur

- Philippe GUILLEMAIN
- Christian HOLLE
- Loïc MARCAIS
- Marie RECOULES
- Antoine SIMON

4 audiences

- 30 juin 2022 (5 affaires)
- 8 décembre 2022 (9 affaires)
- 30 mars 2023 (5 affaires)
- 5 mai 2023 (1 affaire)

Rapport annuel d'activité

Un rapport annuel d'activité est élaboré et transmis au greffe de la chambre disciplinaire nationale.

Ce rapport d'activité présente le nombre d'affaires enregistrées, le nombre d'entre-elles qui ont été jugées, la qualité des parties aux instances et l'objet des litiges.

Les décisions rendues par la chambre disciplinaire de première instance sont rendues anonymes et communiquées au greffe de la chambre disciplinaire nationale pour enrichir la jurisprudence.

Les décisions rendues par les juridictions ordinaires et par le Conseil d'Etat sont consultables sur le site : jurisprudence.ordremk.fr.

Section des assurances sociales

Président

Stéphane GUEGUEIN (titulaire)

Manuel BOURGEOIS (suppléant)

Conseillers régionaux

Aurélié CABROL-EYRIGNOUX (suppléante)

Yanick CHAUBET (titulaire)

Marie RECOULES (suppléante)

Michel VERSEPUY (titulaire)

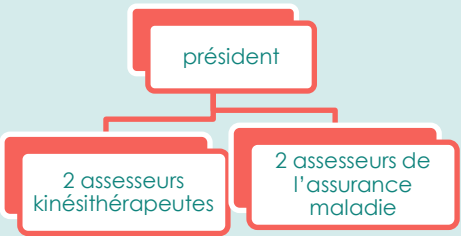
Médecins conseil

CPAM

Dr Céline MINET (titulaire)

Dr Frédérique BOUSTER (suppléante)

Dr Nathalie SARRAF (suppléante)



MSA

Dr Asser BADAWI (titulaire)

Dr Nicole LANDON (suppléante)

C'est une juridiction d'exception de l'ordre administratif, présidée par un magistrat de la Cour administrative d'appel de Bordeaux.

Elle est compétente pour connaître des fautes, abus, fraudes et tous faits intéressant l'exercice de la profession relevés à l'encontre des masseurs-kinésithérapeutes à l'occasion des soins dispensés aux assurés sociaux.

Son fonctionnement est régi par le code de la santé publique, le code de la sécurité sociale et par le code de justice administrative.

La Section des assurances sociales peut prononcer :

- l'avertissement
- le blâme
- l'interdiction temporaire (avec ou sans sursis) ou permanente du droit de dispenser des soins aux assurés sociaux
- dans le cas d'abus d'honoraires, le remboursement à l'assuré du trop-perçu ou le reversement aux organismes de sécurité sociale du trop-remboursé, même s'il n'est prononcé aucune des sanctions précédentes.

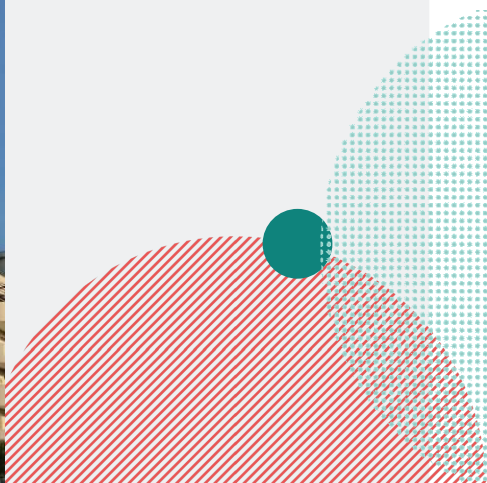
Elle peut décider de la publication de la décision.

Aucune affaire enregistrée.

Locaux

Après 15 ans passés au 182 rue Achard à Bordeaux en colocation avec le conseil départemental de la Gironde, le conseil régional de Nouvelle-Aquitaine est devenu propriétaire, le 19 septembre 2022, de ses propres locaux situés au 1 rue Louis Lagorgette à Cenon.

L'inauguration de ces nouveaux locaux a eu lieu le vendredi 31 mars 2023 en présence notamment de Michel ARNAL, vice-président du Conseil national.



Glossaire

A

ARS : Agence régionale de santé

C

CAE : Commission d'autorisation d'exercice

CCI : Chambre de commerce et de l'industrie

CDO : Conseil départemental de l'ordre

CDPI : Chambre disciplinaire de première instance

CLIOR : Comité de liaison inter-ordre régional

CPAM : Caisse primaire d'assurance maladie

CNR : Conseil national de la refondation

D

DE : Diplôme d'Etat

DREETS : Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

E

EEE : Espace économique européen (Union européenne + Islande, Norvège et Liechtenstein)

I

IFMK : Institut de formation en masso-kinésithérapie

M

MK : Masseur-kinésithérapeute

MSA : Mutualité sociale agricole

O

ONDPS : Observatoire national de la démographie des professionnels de santé

P

PRS : Projet régional de santé

R

RPS : Risques psychosociaux

S

SAS : Section des assurances sociales

U

UE : Union européenne



Ordre des masseurs-kinésithérapeutes

Conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes
de Nouvelle-Aquitaine

1 rue Louis Lagorgette 33150 Cenon
05 33 05 42 97 - cro.naq@ordremk.fr

Directeur de la publication : Roger-Philippe GACHET
Rédaction et conception graphique : Roger-Philippe GACHET, Clément LEFEBVRE et Mélissa SANTOS

Toute reproduction même partielle du contenu est interdite sans l'accord écrit du conseil régional de l'ordre des masseurs-kinésithérapeutes de Nouvelle-Aquitaine.